



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES REGIONALES**

**ARRETE n° 386-2018/SGAR**

Portant délégation de signature à Michèle SEVEN, Christophe PRIGENT, Anzat N'GAZI pour la programmation budgétaire des budgets opérationnels programmes 0112-D976, 0123-D976 et 0172-D976,  
l'exécution budgétaire et l'ordonnancement des dépenses imputées sur les unités opérationnelles 0112-D976-D976, 0123-D976-D976, 0138-C001-D976 et 0172-DR28-MAYO 0123-C001-D976

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10 et L2564-27 ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret modifié n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2014-616 du 12 juin 2014 relatif aux modalités de versement de la dotation spéciale de construction et d'équipement des établissements scolaires à Mayotte ;
- VU le décret du 29 mars 2018 du Président de la République nommant Monsieur Dominique SORAIN, en qualité de Préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric WISPELEARE, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte;
- VU l'arrêté du 5 avril 2017 du premier ministre et de la ministre des outre-mer nommant M. Pierre PADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, eaux et des forêts secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 270/SGAR du 30 mars 2018 portant délégation de signature du sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 relatif au cadre de référence du contrôle interne budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 170 du décret n°2012/4246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les circulaires annuelles MP3 relatives aux rôles et devoirs des services prescripteurs ;

Vu la décision préfectorale n°21922/SG/SRHAS/2016 du 13 décembre 2016 portant nomination de Mme Michèle SEVEN responsable du pôle administratif et financier du SGAR ;

Vu la décision préfectorale n°21923/SG/SRHAS/2016 du 13 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe PRIGENT adjoint du responsable du pôle administratif et financier du SGAR ;

Vu la décision préfectorale n°37/SG/SRHAS/2018 du 2 février 2018 portant nomination de Mme Anzat N'GAZI chargée de mission au pôle administratif et financier du SGAR ;

Vu la décision préfectorale n°21921/SG/SRHAS/2016 du 13 décembre 2016 portant nomination de Mme Asmini ABDALLAH secrétaire administrative de classe normale en qualité de gestionnaire budgétaire et comptable au SGAR ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-3223 du 26 juillet 2017, portant détachement de Madame Marie-Hélène KINDE MBA assistant socio-éducatif au SGAR de la préfecture de Mayotte en qualité de secrétaire de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 relatif au cadre de référence du contrôle interne budgétaire de l'État pris en application de l'article 170 du décret n°2012/4246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Michèle SEVEN, M. Christophe PRIGENT et Anzat N'GAZI respectivement responsable, responsable adjoint et chargée de mission du pôle administratif et financier du SGAR à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

Toutes les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandement des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 0112-D976 (Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire) – UO 0112-D976
- 0123-D976 (Conditions de vie Outre-mer) – UO 0123-D976-D976
- 0138-C001 (Aide au fret) – UO 0138-C001-D976
- 0172-D976 (Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires) - UO 0172-DR28-MAYO
- 0123-C001-D976

et pour lesquels le préfet de Mayotte est ordonnateur secondaire de droit, responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO).

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est également donnée à Mme Michèle SEVEN, M. Christophe PRIGENT et Mme Anzat N'GAZI à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de L'État (Némo et Chorus) toutes les décisions prises en matière budgétaire sur les programmes suivants :

- 0112-D976 (Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire – UO 0112-D976-D976)
- 0123-D976 (Conditions de vie Outre-mer) – UO 0123-D976-D976
- 0138-C001 (Aide au fret) – UO 0138C001-D976
- 0172-D976 (Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires) - UO 0172-DR28-MAYO
- 0123-C001-D976

A ce titre ils sont autorisés à passer dans Chorus, tous les actes relevant du responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à savoir ;

- saisie de la programmation budgétaire,
- saisie des rétablissements de crédits,
- saisie et validation de réservations de crédits et de blocage de fonds,
- création, affectation et clôture des tranches fonctionnelles.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mmes Asmini ABDALLAH, Marie Helène KINDEMBA gestionnaires budgétaires et financiers d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans NEMO en ce qui concerne les dépenses imputées sur les programmes précités et de transcrire à cet effet toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

#### **ARTICLE 4 :**

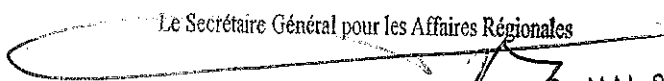
L'arrêté n°2017/SGAR/1093 du 16 octobre 2017 est annulé.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

P/D Le préfet, délégué du gouvernement

Copies : RAA  
SGAR

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
  
Pierre PAPADOPOULOS

22 MAI 2018